



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/37 du 3 juin 2025

OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS - EXERCICE 2025

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Trois Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Six Mai, s'est rassemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Catherine DUPONT
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250603-DE-37-2025-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L2131-I du Code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250603-DE-37-2025-DE

AR du 16.06.2025

Affiché le 17.06.2025

Le Président du CCAS

Bernard JAMET

OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS - EXERCICE 2025**



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2018/10 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2028 approuvant les modalités de délivrance du titre de transport Pass Local,

Considérant que le Pass Local est un titre de transport mis en place par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, l'Ile-de-France Mobilités et les Cars Lacroix,

Considérant qu'indépendamment de la durée du trajet sur le territoire intercommunal et du jour de la semaine, 31 lignes de bus (hors lignes RATP) sont accessibles gratuitement aux habitants âgés de plus de 60 ans de ses communes membres, retraités ou sans emploi, à condition que ces derniers ne soient pas bénéficiaires des autres dispositifs notamment le Pass Navigo Améthyste du Conseil départemental du Val d'Oise,

Considérant que l'obtention d'un Pass Local est soumise à un barème de ressources (revenus après impôts et prestations sociales) en fonction de la composition familiale,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis assure jusque-là le financement du dispositif qui comprend les dépenses suivantes :

- Frais de gestion du dispositif et fabrication des supports.
- Financement de la mobilité des bénéficiaires.

Considérant que ce partenaire a décidé de confier la gestion des attributions du Pass Local aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de ses communes membres,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a informé le CCAS de Sannois qu'il lui allouera à compter de l'exercice 2025, un financement d'un montant de 10 239€ pour les années 2025 et 2026 correspondant à 150 Pass Locaux annuels.

Considérant qu'au-delà de ce nombre, chaque Pass Local supplémentaire sera facturé à 68,26 € à la collectivité.

Considérant la convention de gestion et de financement du Pass Local transmise, le 6 mai dernier au CCAS et dont la signature permettra de pouvoir prétendre au financement à accorder par ce partenaire,

Considérant la nécessité de signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis afin de prétendre à ce financement,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250603-DE-37-2025-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2025/37 du 3 juin 2025

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de cette convention de gestion et de financement du Pass Local.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire-Président de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS

